

PPCR - 1^{er} degré privé

Le rendez-vous carrière

- **Eligibilité des enseignants**

La liste des enseignants concernés a été communiquée en début d'année scolaire à tous les Chefs d'établissement. Les intéressés ont, normalement, reçu un courriel les prévenant qu'ils seront concernés par un RDVC. Cependant, il paraît opportun que chaque Chef d'établissement s'assure, à l'interne, que chacun des agents concernés soit bien prévenu de la tenue d'un RDVC en 2017-2018.

- **Modalités du rendez-vous**

Le rendez-vous carrière débute par une inspection en situation professionnelle suivie de deux entretiens :

- l'un avec l'inspecteur qui a mené l'inspection,
- l'autre avec le chef d'établissement.

Les 2 entretiens ne doivent pas être distants de plus de 6 semaines.

L'ordre des entretiens est déterminé conjointement par les deux évaluateurs, l'IEN étant seul compétent pour les questions d'ordre pédagogique.

Chaque évaluateur (inspecteur et chef d'établissement) **devra saisir les dates des RDV à venir dans l'outil SIAE afin de générer l'envoi d'une convocation type à chacun des évalués.** Un **tutoriel joint présente les modalités d'accès à l'outil.** Concrètement, **une concertation doit avoir lieu en amont entre l'inspecteur et le chef d'établissement** afin de définir les dates retenues (inspection et entretien avec l'inspecteur d'une part, et, entretien avec le chef d'établissement dans un délai maximum de 6 semaines d'autre part).

L'inspecteur et le chef d'établissement saisissent aussitôt les dates qui les concernent dans SIAE. L'évaluateur qui rentre en dernier sa/ses date/s, génère l'envoi automatique de la convocation à l'agent (mail académique). **Il est cependant nécessaire que cette dernière saisie intervienne un mois avant la date de l'inspection comme le prévoit la réglementation.** Ce point requiert la plus grande vigilance car, à défaut, l'application n'autorisera pas l'envoi de ladite convocation, le délai n'étant pas respecté.

Une fois la convocation adressée, l'agent est invité à se connecter à SIAE via le PIA afin de confirmer sa disponibilité ou, à l'inverse, de solliciter le report de l'entretien s'il est absent pour un motif légitime (maladie, voyage scolaire etc).

Chaque évaluateur (Chef d'établissement) trouvera dans l'application les enseignants éligibles de son établissement.

La consultation de SIAE doit être régulière afin de saisir, dans le délai de prévenance, la date de l'entretien avec le chef d'établissement mais également afin de veiller à ce que les agents aient bien confirmé leur disponibilité.

Report de l'inspection ou de l'entretien à une date ultérieure :

- si le report est à **l'initiative de l'évaluateur** il ne déclenche pas de nouveaux délais dans la mesure où l'agent a d'ores et déjà bénéficié d'un délai d'un mois pour se préparer,
- s'il est à **l'initiative de l'agent** et qu'il est lié à une absence pour un motif légitime (congé de maladie par exemple) l'agent sera de nouveau convoqué avec computation d'un nouveau délai d'un mois.

En revanche, la situation sera appréciée au cas par cas lorsque le motif de report n'apparaît pas légitime : soit l'agent perdra le bénéfice du rendez-vous de carrière, soit ce dernier sera reporté sans pour autant relancer un nouveau délai d'un mois.

Le calendrier des rendez-vous carrière doit prévoir des dates fixes ainsi que l'heure et le lieu. Ces données sont obligatoires pour l'envoi de la convocation.

Saisie du compte rendu : se fait également dans l'outil SIAE. Dans un premier temps, les comptes rendus ne seront pas diffusés mais simplement enregistrés.

Accès à SIAE

L'outil SIAE est accessible depuis le portail intranet académique (PIA) sous le nom "MPA Portail Gestionnaire".